



Ville d'Athis-Mons

Services Techniques  
JJG/SC/PM/ER/JFP/MH  
ARRETE N°406/2020

**ARRETE REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**AVENUE CONSTANCE, DU N°08 A LA RUE CARON**

Nous, Maire de la Ville d'Athis-Mons,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par l'entreprise VEOLIA, 87 bis Ave de Gal de GAULLE, 92140 CLAMART en date du : 22 juillet 2020.

VU la demande d'avis à l'Établissement Public Territorial Grand Orly, Seine, Bièvre en date du : 12 août 2020.

VU la demande d'avis à la Police Municipale en date du : 12 août 2020.

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer la circulation et le stationnement afin de réaliser un renouvellement de canalisation d'eau potable.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** À partir du lundi 31 août 2020 et jusqu'au vendredi 16 octobre 2020 de 09h00 à 16h00, L'entreprise VEOLIA est autorisée à réaliser un renouvellement de canalisation d'eau potable. Dans le cadre de cette opération, des restrictions en matière de circulation et de stationnement sont mises en application :

- Avenue Constance, la rue sera barrée dans les deux sens de circulation sauf pour les riverains, les véhicules de secours, des forces de l'ordre et de collecte des déchets.
- Avenue Constance, au droit du n°08 jusque la rue CARON, le stationnement est interdit et considéré comme gênant, sur l'ensemble des places.
- Une déviation est mise place :
  - Dans le sens montant, par le biais des rues CARON, d'ABLON et R. SCHUMAN.
  - Dans le sens descendant, par le biais de la rue R. SCHUMAN, puis de la place du 19 mars 1962 et les rues du Gal KOENIG, de la montagne de Mons et CARON.
- Les cheminements piétons sont déviés aux abords du chantier vers des espaces temporaires protégés et aménagés.

**ARTICLE 2 :** La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise VEOLIA responsable des travaux conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire), approuvée par l'Arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux, par l'entreprise VEOLIA

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand Orly, Seine, Bièvre
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**ARTICLE 5 :** Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de validité,

Fait à Athis-Mons, le mercredi 12 août 2020.

Sébastien CHAMBRY  
Onzième adjoint au Maire d'Athis-Mons  
En charge des sports

